

## URBANISME – TRAVAUX ET LOGEMENTS

### **POINT 02– AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRETE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

#### *2 annexes*

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), notre intercommunalité, a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme réglementaire est destiné à accompagner et encadrer les projets d'aménagement au sein des 16 villes membres de GPSEA. Afin d'assurer un développement cohérent et maîtrisé du territoire, dans le respect des identités communales.

Tout au long de ses différentes phases, le PLUi est élaboré par les élus de GPSEA et des villes en cohérence avec les normes et règles supérieures de la Région, de la Métropole du Grand Paris ou de l'État. Il est partagé avec les habitants et les acteurs du territoire (entrepreneurs, agriculteurs, associations...) via plusieurs dispositifs de concertation: site internet, réunions publiques, registres et supports de communication.

#### **Les 4 grands objectifs du PLUI de GPSEA sont :**

##### **Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère :**

- Renaturer le territoire
- Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans l'aménagement
- Valoriser le chemin de l'eau et les parcours naturels remarquables du territoire
- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

##### **Renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire**

- Penser un habitat durable en développant
- une politique de l'habitat qualitative, permettant aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire
- Affirmer GPSEA comme un territoire de la culture, des sports et des loisirs
- Valoriser des secteurs stratégiques tels que le port de Bonneuil, le pôle hospitalo-universitaire et les terres agricoles économique pour les entreprises et la création ou préservation de foncier économique

##### **Vivre et travailler sur le territoire**

- Organiser un accès équilibré aux équipements et services, en adaptant leur programmation et en encourageant la mutualisation et la création de bassins de rayonnement
- Faciliter les déplacements en proposant une offre de transport adaptée aux besoins des habitants (covoiturage, transport à la demande, pistes cyclables...)
- Encourager le développement économique local par un accès facilité à l'emploi pour les actifs du territoire, une construction de parcours résidentiel

##### **Conforter l'identité nourricière du territoire**

- Maintenir le poumon agricole de la Métropole du Grand Paris en préservant les terres agricoles, en développant les circuits courts et en encourageant une agriculture durable et de qualité

- Renforcer les liens avec le territoire urbanisé par la création d'un maillage d'agriculture urbaine et le développement de la culture du bien manger pour tous

Par délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-2 en date du 4 décembre 2024 Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

La commune de Marolles-en-Brie doit rendre son avis sur celui-ci en application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme.

La commission Urbanisme – Travaux et logements réunie le 06 février 2025, a émis un avis favorable/défavorable

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : EMETTRE** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 2 : APPROUVER** la liste des observations du projet de PLUi arrêté et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DEMANDER** à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de tenir compte de ces observations du projet de PLUi arrêté dont la liste est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DEMANDER** à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de joindre la présente délibération et la liste des observations du projet de PLUi arrêté et annexée à ladite délibération au dossier soumis à enquête publique

**ARTICLE 5 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 6 : Ampliation** de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.